

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin, les membres de l'Assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la médiathèque de Rouffiac Tolosan.

## Votants :

**C3G :** Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Veronique MILLET, Patrick PLICQUE

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 13/06/2023

Membres présents : 24

Pouvoir : 1

**CCCB :** Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAFAIRE

**CCF :** Philippe CAUVIN, Virginie CLAVEL, Colette SOLOMIAC, Patrick IGON, Pierre JEANJEAN

**CCHT :** Jean-Claude ESPIE, Bruno PASQUIER

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Jean-Michel MICHELOT

**Absents ayant donné pouvoir :** Alain HINAUX à Virginie CLAVEL

**Secrétaire de séance :** Charles de LASSUS SAINT-GENIES

**Domaine : Finances**

**Délibération n°: 23-103**

**Objet : Création d'un emploi permanent de Direction - Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023 d'un emploi de Direction à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - o gestion administrative du PETR,
  - o management de l'équipe, suivi, et mise en œuvre des missions,
  - o accompagnement des porteurs de projets publics et privéssur le grade d'Attaché
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un bac + 5 Développement Territorial et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur un territoire de même envergure avec la maîtrise de la gestion des différents fonds, notamment européens. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 778 de la grille indiciaire des Attachés
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 20 juin 2023.

**Le Président,**



**Didier CUJIVES**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 20 juin 2023  
Au registre sont les signatures